

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Utilisé par les professionnels de la santé en tant qu'agent stérilisant dans une chambre souple Stérilisateur d'oxyde d'éthylène pour la lutte contre les microorganismes dans les applications de soins de santé.  
Utilisation de la substance/mélange : Agent désinfectant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

H.W.Andersen Products Ltd  
Unit 808 Oakwood Business Park  
Fowler Road, Clacton on sea  
CO15 4AA - United Kingdom  
T 01255 428328  
[fstoker@anderseneurope.com](mailto:fstoker@anderseneurope.com) - [www.anderseneurope.com](http://www.anderseneurope.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEM-TEL +1-813-248-0585

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, Catégorie 1	H220
Toxicité aiguë (inhalation:gaz)	H331
Catégorie 3	
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1A	H340
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Gaz extrêmement inflammable. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Oxyde d'éthylène

Mentions de danger (CLP) :

H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 - Toxique par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: H340 - Peut induire des anomalies génétiques. H350 - Peut provoquer le cancer. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les gaz, fumées. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P311 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
----------------------------	--

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'éthylène	(N° CAS) 75-21-8. (N° CE) 200-849-9 (Numéro index) 603-023-00-X	89 - 97	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1A, H340 Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter de respirer les fumées, gaz.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter de respirer les gaz, fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde d'éthylène (75-21-8.)		
France	Nom local	Oxyde d'éthylène
France	VME (ppm)	1 ppm
France	VLE (ppm)	5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 1B

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Sucré(e).
Seuil olfactif	: 261 (500 - 700) ppm Reconnaissable
pH	: 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -112 °C
Point de congélation	: -112 °C
Point d'ébullition	: 10,4 °C
Point d'éclair	: < -18 °C
Température d'auto-inflammation	: 445 °C
Température de décomposition	: ≈ 773 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: 1095 mm Hg
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 0,875
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,5
Solubilité	: Eau: 100
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2,6 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 100 vol %

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:gaz: Toxique par inhalation.

ATE CLP (gaz)	721,6494845361 ppmv/4h
---------------	------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

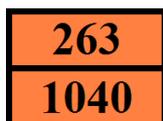
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1040	1040	1040	1040	1040
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne)	OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne)	Ethylene oxide (ethylene oxide, oxirane)	OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne)	OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne), 2.1 (2.3), (B/D)	UN 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne), 2.3 (2.1)	UN 1040 Ethylene oxide (ethylene oxide, oxirane), 2.3	UN 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne), 2.3 (2.1)	UN 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE (oxyde d'éthylène, oxiranne), 2.3 (2.1)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1 (2.3)	2.3 (2.1)	2.3 (2.1)	2.3 (2.1)	2.3 (2.1)
		Non applicable		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2TF  
Dispositions spéciales (ADR) : 342  
Quantités limitées (ADR) : 0  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P200  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : (M)  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 1  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV10, CV36  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S14  
Danger n° (code Kemler) : 263  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : B/D

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 342  
Quantités limitées (IMDG) : 0  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P200

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP20, TP90
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquefied, flammable, toxic gases with an ether-like odour. Heavier than air (1.5). Boiling point: 11°C.

### - Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: Interdit
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: Interdit
Dispositions spéciales (IATA)	: A2, A131
Code ERG (IATA)	: 10P

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 2TF
Dispositions spéciales (ADN)	: 342
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, EX, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

### - Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	: 342
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P200
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: (M)
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP20
Catégorie de transport (RID)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW10, CW36
Numéro d'identification du danger (RID)	: 263

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# EOGas and Anprolene Ethylene Oxide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Muta. 1A	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1A
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer

SDS EU (REACH Annex II) - Llewellyn

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*